

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du taux promus/promouvables

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**RESSOURCES HUMAINES**

Fixation du taux promus/promouvables

Préambule

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes
Ayant entendu l'exposé de
Après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.522-27 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023 ;

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (25 voix pour, 3 abstentions)

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50%
A	Attaché	Attaché principal	50%
FILIÈRE TECHNIQUE			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	75 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	75%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	75%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%
FILIÈRE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	75%
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	75%
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50%
FILIÈRE CULTURELLE			
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	50%

		principal de 2 ^{ème} classe	
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50%
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	75%
A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50%
A	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	50%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

- **D'ACTER** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

